Arrêté n° 2026-118

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de la République pendant les travaux

La maire d'Aubiers-en-Forez, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ; vu le code de la route ; considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Arrêté

Article 1 : les mesures décrites ci-dessus s'appliquent pendant toute la durée indiquée.

Article 2 : une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.